



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants et Surveillants Brigadiers



Refus d'A.T après une agression extra-muros : La Justice est passée !

Depuis sa création, les agressions physiques et verbales des personnels pénitentiaires ont toujours été la priorité absolue du S.P.S.

Durant toutes ces années, notre syndicat a mené une véritable campagne d'informations en soutien aux agents victimes d'agression pour qu'ils demandent la protection statutaire afin de les inciter à déposer plainte et se constituer partie civile systématiquement, dans le but d'obtenir le statut de victime au travers la réparation des préjudices subis (dommages et intérêts).

Depuis, le S.P.S a accompagné des centaines de Surveillant(e)s victimes au Tribunal, alors même qu'une certaine hiérarchie et certains syndicats dénonçaient, eux, ce qu'ils considéraient comme être le fond de commerce des Surveillant(e)s...Quelle HONTE !

Si la plus part des Surveillant(e)s connaissent aujourd'hui ce droit, il n'en est malheureusement pas de même de leur administration qui interprète à sa guise, ici et là, les modalités et conditions d'octroi.

Ainsi aidés par le S.P.S, les Surveillant(e)s victimes d'agression en litige avec leur administration n'ont d'autre recours que de saisir le Tribunal Administratif pour être réintégrés dans leurs droits, comme dernièrement au Centre de Détention de Joux la Ville...

Les Faits :

Samedi 13 juin 2015, lors d'une manifestation musicale dans leur village, un couple de Surveillants et leur enfant sont pris à parti par un ancien détenu accompagné de deux complices. Le Surveillant est agressé, bilan : nez fracturé, contusions et traumatismes : 6 jours d'ITT provisoires. Quant à son épouse, elle subi également des violences sous les yeux de son fils.

Quatre jours après, deux personnes accusées de cette lâche agression comparaissent devant le Tribunal d'Auxerre qui les reconnaîtra coupables des faits qui leurs sont reprochés en condamnant les deux agresseurs, notamment l'ancien détenu à une peine de 4 ans d'emprisonnement. Le Tribunal reconnaîtra également le lien incontestable de cette agression avec la profession du couple.

.../...

Au vu de l'impact financier important induit par les dépenses de santé qui impactent considérablement les revenus du couple, le SPS les épaula pour demander la prise en charge totale des dépenses de santé auprès de l'administration régionale et nationale ainsi qu'une reconnaissance légitime de cette agression en Accident de Travail.

L'administration a refusé ces deux demandes au prétexte que le lieu de l'accident et l'activité exercée au moment de l'accident ne remplissaient pas les critères pour reconnaître un Accident de Travail ! Si ce n'est pas de l'incompétence, c'est de la provocation !

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 8 juin 2017, le Tribunal reconnaît l'agression en lien avec le service en s'appuyant sur le Jugement du Tribunal Correctionnel d'Auxerre, et reconnaît également la décision de l'autorité administrative entachée d'erreur d'appréciation.

En clair, au terme de deux ans de procédures, nos deux collègues qui n'ont jamais baissés les bras seront enfin rétablis dans leurs droits !!!

Le Bureau Central National, 22 août 2017

LE SYNDICAT 100% SURVEILLANTS

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr>